



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Direction des Moyens et de la Coordination
des Politiques Publiques

Gap, le 10 MARS 2014

Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques

Arrêté n° 2014 069-0011

Objet: création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de RAMBAUD

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L126-1;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 123-1 et suivants;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-2 et R 112-1-4 à R 112-1-10;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de RAMBAUD en date du 22 Août 2013 décidant la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune et validant le périmètre concerné;

VU l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 7 octobre 2013;

VU l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 15 octobre 2013;

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale d'orientation agricole en date du 24 septembre 2013;

VU le dossier tel que soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée sur la commune de RAMBAUD du 6 Janvier au 7 février 2014;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 février 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de RAMBAUD en date du 26 Février 2014 approuvant le projet de création d'une zone agricole protégée selon le périmètre déterminé sur les plans annexés ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de préserver la qualité et le potentiel agricole de certains secteurs, de protéger ces espaces de la pression foncière, de maintenir une agriculture riche et variée afin de préserver, d'une part la qualité des espaces et des paysages de la commune et, d'autre part, de soutenir cette activité économique en conservant le support de travail des agriculteurs ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes

A R R E T E

Article 1er : il est créé une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de RAMBAUD. Le périmètre de cette zone est défini sur les plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de RAMBAUD. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes. L'arrêté et les plans de délimitation des zones seront tenus à la disposition du public à la Mairie de RAMBAUD et à la Préfecture- Direction des Moyens et de la Coordination des Politiques Publiques- Bureau du Développement Durable et des Affaires Juridiques.

Les effets juridiques attachés à la création de cette zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 3 : Le présent arrêté sera annexé au Plan local d'Urbanisme de la commune de RAMBAUD, dans les conditions fixées à l'article L126-1 du code de l'Urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Maire de RAMBAUD,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Fait à Gap, le 10 MARS 2014

Pour le préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



François DRAPÉ